

## Annexe II aux directives pour la reconnaissance des unités IMC

### Documents à fournir

Quels documents doivent être fournis pour une reconnaissance/réévaluation de la reconnaissance?

1. Première reconnaissance et réévaluation de la reconnaissance réglementaire  
Documentation selon le formulaire «[Formulaire de demande de reconnaissance \(https://www.swiss-imc.ch/files/daten/Anmelde\\_und\\_Bewertungsformular/Formular\\_FR\\_Demande\\_2021\\_FV14\\_1.pdf\)](https://www.swiss-imc.ch/files/daten/Anmelde_und_Bewertungsformular/Formular_FR_Demande_2021_FV14_1.pdf)»

En cas de réévaluation de la reconnaissance, joindre également une déclaration des CHANGEMENTS avec documents justificatifs correspondants; en cas de situation organisationnelle/structurelle inchangée, il suffit de remplir intégralement le «Formulaire de demande de reconnaissance ([https://www.swiss-imc.ch/files/daten/Anmelde\\_und\\_Bewertungsformular/Formular\\_FR\\_Demande\\_2021\\_FV14\\_1.pdf](https://www.swiss-imc.ch/files/daten/Anmelde_und_Bewertungsformular/Formular_FR_Demande_2021_FV14_1.pdf))»

Voir chapitre 3.2 des directives

2. Réévaluation organisationnelle et structurelle

#### 2.1 Changements au niveau du personnel

Changement du responsable médical ou adjoint

- CV avec justificatifs de médecine intensive, médecine d'urgence, IMC et/ou anesthésie
- Diplôme de médecin
- Diplôme de spécialiste FMH
- Pour les justificatifs étrangers: reconnaissance MEBEKO

Changement du responsable infirmier ou adjoint

- Diplôme EPD (IMC, médecine d'urgence, médecine intensive, anesthésie)

#### 2.2 Changements structurels

Augmentation du nombre de lits

- Justificatif du personnel infirmier supplémentaire et, en fonction du nombre de lits, également du pourcentage de postes de médecins supplémentaires (voir chapitres 7.1.1.3 et 7.2.2. des directives)
  - o Pourcentage de postes total (ETP)
  - o Justificatif de la qualification (diplôme)
  - o Plan de garde des 2 derniers mois avec les nouveaux collaborateurs
- Plan de construction avec mention des nouveaux lits



#### Transfert dans une nouvelle unité IMC

- Si le nombre de lits reste inchangé, seul le plan de construction doit être fourni
- En cas de lits supplémentaires, il est également nécessaire de justifier du personnel infirmier supplémentaire et du pourcentage de postes de médecins supplémentaires (voir ci-dessus).

Document approuvé lors de la séance de la CRUIMC 02-2021 le 27.05.2021

CI-IMC Groupe d'intérêt pour la reconnaissance des unités de soins intermédiaires  
Société Suisse de Médecine Intensive SSMI  
c/o **IMK** Institut pour la médecine et la communication SA  
Münsterberg 1, CH-4001 Bâle

Téléphone: +41 61 561 53 51  
E-mail: [info@swiss-imc.ch](mailto:info@swiss-imc.ch)  
Site Internet: [www.swiss-imc.ch](http://www.swiss-imc.ch)